Cahier des charges des embarcations

Course de baignoires dans l'Oise 2021

Le présent document vise à encadrer la fabrication des embarcations participant à la course de baignoires dans l'Oise du 26 septembre 2021. Chaque équipe devra respecter les critères énoncés ci-dessous, sous peine de se voir disqualifiée par la commission de sécurité avant le départ de la course.

Ce document complète le règlement de la course.

Article 1 Structure générale de l'embarcation

Au moins une baignoire devra être intégrée à l'embarcation. Elle doit impérativement toucher l'eau et participer à la flottaison de l'embarcation. La baignoire doit servir de point de départ à la construction de l'embarcation.

L'embarcation ne devra pas dépasser 6 mètres en longueur et 4 mètres en largeur, rames et décorations comprises.

La structure finale doit être solidaire à la baignoire de départ. L'embarcation ne doit former qu'un seul bloc, avec aucun élément détachable. Toutes les parties de la structure (baignoire, décorations, structure flottante, propulsion) doivent donc être solidaires entre elles.

L'utilisation de l'embarcation ne doit pas être source de pollution de l'Oise, de plus aucun déchet ne doit être jeté à l'eau.

Article 2 Sécurité

La construction est libre de choix, cependant elle ne doit présenter aucun élément pouvant porter préjudice à l'intégrité physique ou psychique de l'équipage, des équipages concurrents, de l'équipe organisatrice ou du public.

L'embarcation ne devra comporter ni angle saillant, ni élément tranchant. Nous conseillons de privilégier de la corde, des bouts de chambre à air de vélo, des ensembles d'écrous papillons ou autobloquant pour les assemblages des différentes parties de

l'embarcation. Pour assurer la flottabilité de la structure, nous vous conseillons de

privilégier bidons, bouées, etc.

Aucun objet dangereux ne doit se trouver à bord : pas de couteau ou d'objets tranchants, qui pourraient endommager l'embarcation, l'alcool est interdit à bord de l'embarcation

et il est interdit, de consommer de l'alcool avant la course, les organisateurs se réservent

le droit de faire faire un test d'alcoolémie aux participants avant la course

Les embarcations ne doivent pas se retourner avec aisance. Elles doivent également être

capables d'accueillir un participant en plus des membres de la team.

Article 3 Éléments obligatoires

Votre embarcation doit obligatoirement être équipée :

d'une corde de 8 mètres entourant l'embarcation, solidement attachée sous la

ligne de flottaison avec un nœud ou un anneau qui servira de crochet de

remorquage.

d'un flotteur et d'une corde de 8 mètres de longueur et suffisamment robuste. Ce

dispositif sera utilisé pour localiser et remonter l'embarcation en cas de

submersion.

Article 4 Propulsion

La propulsion de l'embarcation par moteur (combustion ou électrique), ou poussée vélique (voile) est totalement interdite. La force motrice doit obligatoirement partir de

l'embarcation, par l'énergie musculaire des passager·ère·s.

Les objets tels que les pagaies et rames ou encore les mécanismes transformant

l'énergie musculaire en énergie de propulsion comme les roues à aubes sont autorisés.

Il n'est pas autorisé qu'une personne soit dans l'eau pour aider à l'avancée de

l'embarcation. L'ensemble des passager·ère·s doit rester à bord.

Article 5 Neutralité

L'embarcation ou les costumes éventuels des participant·e·s ne devront contenir aucun signe pouvant être considéré comme promotion à une marque ou à une association à but lucratif.

De même, aucun signe associé à un parti politique, et aucun signe ou symbole religieux n'est autorisé.

Article 6 Respect du cahier des charges

En cas de non-respect du présent cahier des charges, la commission de sécurité peut refuser la participation et prononcer la disqualification de l'équipage.

Un contrôle de sécurité de l'embarcation ainsi qu'un test de flottabilité seront effectués par la commission de sécurité avant le départ de la course. En cas d'échec à ces tests, la commission de sécurité peut refuser la participation et prononcer la disqualification de l'équipage concerné.

L'inscription finale des participants fait office d'attestation sur l'honneur de l'acceptation du présent cahier des charges.